



Innovation

Inclusion

Confiance

<title>Loi pour une République numérique</title>

dossier de presse
Paris, le 10 octobre 2016



Édito



Avec la loi pour une République numérique, le Gouvernement, le Parlement ainsi que les nombreux contributeurs qui ont participé à son écriture lors de la consultation publique en ligne, ont co-construit un cadre ambitieux

pour accompagner la transition numérique de notre pays.

Nous avons, ensemble, voulu une loi numérique porteuse d'un souffle de transparence, d'ouverture et d'innovation. Nous avons bâti un socle pour garantir les droits de chacun et la confiance de tous dans l'économie numérique. Nous avons exprimé l'exigence commune d'accompagner tous nos concitoyens, dans tous les territoires, à la transition numérique en cours, afin que personne ne soit laissé à l'arrière des avancées économiques et sociales dont elle porte la promesse.

Enfin, comment parler du fond sans évoquer la forme. Si nous disposons aujourd'hui d'un texte solide, qui a su convaincre à l'unanimité les deux chambres du Parlement, c'est aussi parce qu'il a été construit selon une méthode nouvelle, qui repose pleinement sur l'intelligence collective. Ce texte de loi n'appartient pas au Gouvernement : il est le fruit d'un faire-ensemble associant citoyens, parlementaires, collaborateurs, associations, collectivités. C'est là, j'en suis convaincue, une des clés du renouveau de notre démocratie

Axelle Lemaire,

Secrétaire d'État chargée du Numérique et de l'Innovation

Une consultation citoyenne inédite

En septembre et octobre 2015 a été menée par le Gouvernement la première consultation en ligne ouverte et participative sur un avant-projet de loi. Pour la première fois, les internautes ont eu la possibilité de co-écrire la loi avant son adoption par le conseil des ministres, en votant sur les articles proposés, en les commentant, en proposant des modifications au texte et en votant sur les modifications des autres internautes. Cette consultation a fait suite à une première concertation, très large, menée par le Conseil national du numérique entre octobre 2014 et février 2015 sur les grands enjeux du numérique pour notre pays.

A l'heure du bilan, cette expérience sans équivalent en France et en Europe préfigure une nouvelle forme d'expression démocratique, qui favorise une implication renforcée des citoyens et améliore l'efficacité de la décision publique :

- Les citoyens se sont fortement mobilisés pour cette consultation, qui a recueilli en trois semaines 137 000 visiteurs uniques, 21 000 contributeurs, pour 147 000 votes exprimés. Le public concerné s'est élargi : 95% de simples citoyens parmi les contributeurs, dont 60% ayant moins de 35 ans. Cette consultation a aussi permis l'implication d'une diversité de communautés telles que les associations de personnes handicapées ou encore les joueurs de jeux vidéo.
- Si 80% des votes et avis se sont avérés positifs, la consultation autour de la loi pour une République numérique a également permis de mieux connaître les oppositions ou questionnements suscités par certains articles, et de faire émerger de nouvelles propositions pertinentes pour améliorer le texte législatif. A l'issue, le projet de loi du Gouvernement a été enrichi de 5 nouveaux articles issus de la consultation et 90 modifications ont été apportées aux articles du projet initial. D'autres propositions des internautes ont nourri par la suite le débat parlementaire.
- Une enquête de satisfaction réalisée auprès des contributeurs a révélé que 97% d'entre eux seraient prêts à participer si le Gouvernement organisait une nouvelle consultation, et 50% souhaitent que la consultation citoyenne devienne un procédé systématique. La consultation sur la loi pour une République numérique a par ailleurs ouvert la voie à d'autres exercices de démocratie contributive, comme sur le projet de loi Egalité & Citoyenneté et le projet de loi Biodiversité.

Ce que la loi va changer

La loi pour une République numérique prépare notre pays aux enjeux de la transition numérique et va permettre de développer l'économie de demain. Le développement croissant des réseaux et des usages numériques est riche d'opportunités économiques et sociales qui doivent bénéficier à l'ensemble de la société. Cette loi a pour ambition d'encourager l'innovation et le développement de l'économie numérique, de promouvoir une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens. Elle vise également à garantir l'accès de tous, dans tous les territoires, aux opportunités liées au numérique.

La consultation publique et le travail parlementaire réalisés sur le projet de loi, ont conforté l'ambition initiale du Gouvernement. La loi désormais promulguée répond pleinement à la triple ambition de liberté, d'égalité, et de fraternité affichée par la devise républicaine :

- **Libérer l'innovation** en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée. L'open data par défaut des administrations publiques ouvrira une large partie des données publiques, et l'ouverture de données d'intérêt général d'acteurs privés chargés d'une mission de service public, bénéficiera à l'ensemble de la société. Le libre accès aux données de recherche publique, la légalisation de la fouille de textes et de données à fin de recherche ainsi que l'accès sécurisé des chercheurs aux grandes bases de données publiques, nourriront également les écosystèmes d'innovation, qui sont les clés de la croissance et des emplois de demain.
- **Créer un cadre de confiance** clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles. Ainsi, la neutralité du net garantira un accès non discriminé de tous les acteurs économiques au réseau. La portabilité des données permettra à chacun de choisir librement le meilleur service en ligne en faisant jouer pleinement la concurrence entre les acteurs. Les plateformes seront tenues de donner à leurs utilisateurs une information claire et loyale, la confidentialité des correspondances privées en ligne sera garantie, la mort numérique permettra à chacun de décider ce que deviendront ses données après son décès.

- **Construire une République numérique ouverte et inclusive**, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre. Ainsi, plusieurs mesures ciblées permettront l'accélération de la couverture en très haut débit du pays, y compris dans les territoires les moins denses. Les services publics et privés seront soumis à de nouvelles obligations d'accessibilité visuelle et auditive, et un droit au maintien de la connexion internet sera créé pour les ménages en difficulté. Dans cette même logique inclusive, la République numérique doit reconnaître et sécuriser les nouvelles pratiques et les cultures émergentes, porteuses de potentiel économique pour notre pays. Ainsi, l'e-sport sort de la clandestinité pour obtenir une reconnaissance officielle, et un statut social pour les joueurs est créé. Enfin, les organismes faisant appel public à la générosité pourront désormais bénéficier de collectes de dons par sms.

La #LoiNumérique en 15 points clés

TITRE I

1. Ouverture par défaut des données publiques et d'intérêt général

La #LoiNumérique crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation et de protection de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. Ces données pourront ainsi être exploitées et réutilisées facilement par chacun, particulier comme entreprise. Certains acteurs privés (entreprises titulaires des marchés publics, bénéficiaires de subventions publiques...) seront également tenus de communiquer des données d'intérêt général, qui pourront concerner l'exploitation des services publics de l'énergie ou de l'eau, les transactions immobilières, ou encore la gestion et le recyclage des déchets.

2. Accès sécurisé aux données pour les chercheurs et statisticiens publics

Les données produites par la sphère publique sont souvent très riches, mais tout aussi souvent très confidentielles car du niveau de chaque individu. Leur accès était jusqu'ici dans les faits quasiment impossible, même pour les besoins de la recherche. Grâce à la #LoiNumérique, un système d'accès sécurisé permettra aux seuls chercheurs et statisticiens publics habilités, dans le cadre d'un projet donné, de pouvoir étudier ces données pour mieux comprendre l'efficacité de nos politiques publiques et évaluer l'effet de futures réformes. Ainsi la compréhension fine de l'impact de la mise en place d'un revenu universel est-t-elle désormais rendue possible.

3. Libre accès aux résultats des travaux de recherche publique et autorisation de la fouille de textes et de données

Les résultats de travaux de recherche financés à plus de 50% par des fonds publics pourront être mis en ligne en libre accès par leurs auteurs, après une période d'embargo de 6 à 12 mois. Cette mesure facilitera la libre diffusion de résultats de recherche dont la diffusion était auparavant souvent restreinte et concentrée par les éditeurs. La loi autorise également la fouille de textes et de données en ligne, une pratique essentielle dans le cadre notamment de recherches en sciences humaines et sociales, pratique jusqu'ici interdite et qui doit nous permettre de rattraper notre retard sur la scène internationale sur ce sujet.

TITRE II

4. Neutralité du net

La #LoiNumérique inscrit dans la législation française le principe de neutralité du net, garantissant la non-discrimination d'accès au réseau en fonction des services par les fournisseurs d'accès. Concrètement, les opérateurs ne pourront pas, par exemple, offrir un internet plus lent à certains clients, et un débit plus rapide à d'autres, pour accéder à un même service à partir d'une même offre. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) sera chargée de veiller au respect de ce principe et se voit doter des moyens juridiques nécessaires à son action (pouvoir de sanction notamment).

5. Portabilité des données

La #LoiNumérique crée l'obligation pour les services en ligne de permettre la récupération de ses données d'usage d'un internaute, afin de faciliter le changement de fournisseur, qu'il s'agisse d'un compte utilisateur d'une banque en ligne, d'un service de e-commerce ou encore les préférences sur un site d'écoute musicale en ligne. Ces données devront être fournies dans un format ouvert et aisément réutilisable.

6. Loyauté de l'information à destination des consommateurs

La #LoiNumérique prévoit « *une régulation des avis en ligne, qui constituent aujourd'hui une des principales sources d'information des utilisateurs* ». L'objectif ? Permettre au consommateur de vérifier le degré de crédibilité des avis disponibles sur internet. Par exemple, il s'agira de veiller à ce qu'un restaurateur ne publie pas une pluie d'avis favorables sur son établissement afin de le faire grimper mécaniquement dans les classements des sites de conseils touristiques fondés sur des recommandations.

7. Protection des données personnelles

Le principe du droit à la libre disposition de ses données personnelles est établi. Ce principe s'illustrera par plus plusieurs mesures concrètes, telles que la confidentialité des correspondances électroniques. Les courriels et autres services de correspondance privée électronique seront aussi confidentiels qu'une lettre postale, sauf si l'utilisateur a donné son consentement pour des traitements automatisés statistiques ou visant à améliorer le service qui lui est rendu. Ce consentement devra en outre être régulièrement renouvelé.

8. Revanche pornographique

La pénalisation des revanches pornographiques, pratique qui consiste à publier contre son consentement des images érotiques ou pornographique d'une personne a été durcie à deux ans de prison et 60 000 euros d'amendes.

9. Mort numérique

Comme pour un testament, une personne aura le droit de faire respecter sa volonté sur le devenir de ses informations personnelles publiées en ligne après son décès, auprès des fournisseurs de service en ligne ou d'un tiers de confiance.

TITRE III

10. Droit au maintien de la connexion à Internet

La #LoiNumérique instaure le droit au maintien de la connexion pour les personnes les plus démunies en cas de défaut de paiement. Leur connexion internet sera ainsi maintenue par leur fournisseur d'accès le temps de l'instruction de leur demande d'aide auprès des services départementaux.

11. Facilitation des campagnes de dons par SMS

Avec la #LoiNumérique, les associations faisant appel public à la générosité pourront désormais recevoir des dons par sms. Chaque donateur pourra donner jusqu'à 50€, dans une limite de 300€ par mois, par le simple envoi d'un sms depuis son téléphone mobile. Cette mesure, réclamée par de nombreuses associations, afin notamment d'élargir et de rajeunir leurs communautés de donateurs, doit entrer en application à la fin de l'automne.

12. Accélération de la couverture numérique tu territoire

La France a engagé depuis 2013 un vaste plan d'équipement du territoire en réseaux à très haut débit (THD). Un effort massif d'investissement public et privé, d'un montant global de 20Md€, doit permettre à l'horizon 2022 l'équipement en réseaux à fibre optique de tout le territoire français. Dans le cadre de la #LoiNumérique, plusieurs mesures sont prévues afin d'accélérer son déploiement, de facilitations réglementaires ou soutien financier aux collectivités pour le déploiement de pylônes pour la téléphonie mobile. Le droit à la fibre, notamment, permettra à n'importe quel résident d'un immeuble, propriétaire ou locataire, d'obtenir le raccordement de son logement au réseau de fibre optique, sans

avoir à solliciter l'autorisation de sa copropriété, dès lors que les accès physiques le permettent.

13. Accessibilité du numérique

La #LoiNumérique exigera de l'ensemble des sites des administrations publiques d'afficher, sous peine de sanctions financières, leur niveau de conformité aux règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Les grandes entreprises telles que les enseignes de distribution ou les constructeurs de téléphones sont également concernées par une obligation d'accessibilité puisqu'elles devront proposer des services après-vente téléphoniques, accessibles aux personnes malentendantes.

14. Une stratégie de développement des usages et services numériques à l'échelle territoriale

Les conseils départementaux et régionaux pourront établir une stratégie de développement des usages et services numériques. Afin de favoriser un maillage équilibré des services sur l'ensemble des territoires, cette stratégie permettra d'assurer une offre de services de médiation numérique de nature à répondre aux besoins identifiés d'accompagnement de la population dans l'utilisation des technologies et services numériques.

15. Une reconnaissance officielle de l'e-sport en tant que pratique professionnelle compétitive des jeux vidéo

La #LoiNumérique prévoit la reconnaissance de l'e-sport, notamment en légalisant les compétitions physiques de jeux vidéo et en dotant les joueurs professionnels d'un statut social. Les joueurs et spectateurs mineurs devront détenir une autorisation parentale pour participer à des rencontres e-sport.

Mise en œuvre de la loi pour une République numérique

Mesures d'application immédiate



- **Le libre accès aux publications scientifiques de la recherche publique**, grâce au droit dévolu aux chercheurs de diffuser leurs articles après une courte période d'embargo de 6 à 12 mois, et ce quel que soit le contrat entre le chercheur et l'éditeur de la revue publiant l'article
- **La multiplication par 20 du plafond des sanctions que peut prononcer la Commission nationale informatique et libertés**, qui passe de 150.000 euros à 3 millions d'euros
- **La pénalisation accrue du délit dit de « revanche pornographique »**, désormais puni jusqu'à 2 ans de prison et 60.000 euros d'amende
- **Les pouvoirs de contrôle et de sanctions accordés à l'ARCEP pour garantir la neutralité de l'internet**, et garantir un accès non discriminé au réseau pour l'ensemble des acteurs économiques
- **La protection des citoyens détecteurs de faille informatique**, connus aussi sous le nom de « hackers blancs », afin de les inciter à révéler ces failles à l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information, sans encourir de risque pénal pour cette action
- **Les mesures d'accélération du déploiement du très haut débit dans nos territoires** : facilitation de déploiement de fibre sur les façades d'immeubles, droit à la fibre effectif pour tout locataire, incitations financières (suramortissement) aux entreprises pour le déploiement des maté-

riels, aides aux communes (FCTVA) pour l'installation de pylônes de téléphonie mobile en zone rurale, possibilités de créer des syndicats mixtes de syndicats mixte pour couvrir de plus grandes zones de déploiement

- **Le don par sms** : en vigueur dès la promulgation, les travaux de mise en œuvre démarrent dès maintenant pour permettre, dès les fêtes de fin d'année, d'effectuer des dons par sms aux premières grandes associations partenaires
- **Le maintien de la connexion à internet** : dès la fin du mois, deux premières conventions seront signées entre opérateurs, Etat, et les départements de Seine Saint Denis et Haute Saône, afin de permettre aux plus démunis de bénéficier de la continuité de leur connexion, grâce à une prise en charge allant jusqu'à 100 euros par an et par ménage

Décrets pour les prochains mois



Open data

- **Mention explicite de l'utilisation d'un traitement algorithmique dans le cadre d'une décision administrative** et possibilité pour l'utilisateur d'en demander les principales règles : le décret d'application est prévu pour **fin 2016**
- **Ouverture et gratuité des données de l'INSEE** : un hackathon autour de la base SIRENE va être organisé en novembre, et les données seront disponibles gratuitement au **1er janvier 2017** : au travers de leur association à d'autres données comme le cadastre, il sera possible par exemple de réaliser des cartographies interactives concernant les entreprises, leur activité, leurs coordonnées, et leurs caractéristiques ;
- **La gratuité des échanges de données entre administrations de l'Etat** sera instaurée au **1er janvier 2017** : le Ministère de l'environnement pourra par exemple accéder gratuitement aux données des marées produites par le SHOM¹, et dont la diffusion est aujourd'hui payante.
- **Ouverture par défaut des données des administrations publiques.** Les décrets d'application seront publiés d'ici **début 2017**. L'objectif fixé par la loi est une publication progressive, sur une période de deux ans, des principaux documents administratifs, puis de tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.
- **Open data des contrats de subventions publiques** : le décret sera publié à la **fin 2016**
- **Service public de la donnée** : le décret est prévu pour le **1^{er} janvier 2017**. L'Etat devra fournir sous forme d'API des données clés comme les adresses, certains fonds cartographiques ou encore les codes INSEE des communes pour que les entreprises puissent les réutiliser pour leurs services.

¹ service hydrographique et océanographique de la Marine

- **Ouverture des données de jurisprudence : le processus de mise en œuvre est lancé** dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes : services judiciaires, Legifrance, Cour de cassation, conseil constitutionnel / Conseil d'Etat, CNIL. La publication des textes d'application doit intervenir **début 2017 au plus tard**.
- **Ouverture des données de consommation énergétique** : le décret d'application est prévu pour la **fin de l'année 2016**. Des travaux ont été lancés avec les différents acteurs concernés (CRE, ERDF, GRDF et la CNIL).
- **Fouille de recherche et de données**: le décret d'application sera publié en **janvier 2017**.
- **Reconnaissance des MOOC** : les décrets seront publiés **fin 2016**.
- **Bourses pour les apprenants de la Grande école du numérique**. Dans le cadre de la loi pour une République numérique, il est prévu que les apprenants pourront percevoir des bourses par le CNOUS. Le décret sera prêt **d'ici la fin 2016**

Plateformes

- **La portabilité des données** entrera **en vigueur en 2018**. Une consultation sur les modalités de mise en œuvre de cette mesure a été lancée avec les différents acteurs économiques. La publication des décrets est prévue **en mars 2017**.
- **Loyauté des plateformes** : les travaux ont été également lancés, en vue de la publication des décrets **en mars 2017**.

Protection des internautes

- **Mort numérique** : le décret organisant notamment le répertoire des directives sera publié pour **mars 2017** ;
- **Secret des correspondances privées** : le décret d'application sera publié **fin 2016**.

Usages

- Les décrets sur **l'identité numérique, le coffre-fort numérique et le recommandé électronique** sont prévus pour **mars 2017**.

Reconnaissance des compétitions de jeux vidéo (e-sport) : les décrets sont prévus pour **janvier/février 2017**.

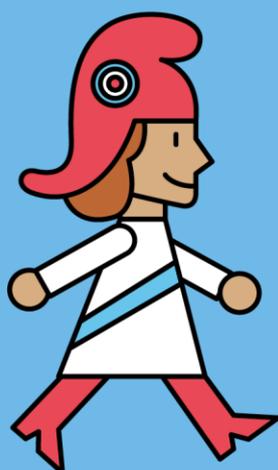
Accessibilité

- En ce qui concerne **l'accessibilité téléphonique**, des travaux ont été lancés avec les opérateurs afin de prévoir des décrets pour **janvier 2017**.

MERCI À :

JACQUELINE MAHMUD * PIERRE NOWODZIENSKI * HEINER WITTMANN * CLAUDE CAUSSE * AL * SLUDOVIC * VALENTIN G. * TINE ARCONN * TSCHUDY * JULIEN CANTONI * FAUVEL * JEAN MONTAIGNE * A.SEIBEL * HERVE GROLÉAS * WEBS DU GÉVAUDAN * RÉGINE SAINT-CRIQ * FRANÇOIS LAVOILLOTTE * BENOÏT MENTION * HORIZON MULTIMEDIA * DUPREZ OLIVIER * GESTE * FRANCIS TRAUTMANN * CONSEIL NATIONAL DU NUMÉRIQUE * ERWAN MATHIEU * VALLOIS PATRICK * FÉLIX TRÉGUER * ANDRÉ DELAFORGE * CLAUDE BOUYER * SABINE ICHAI * GERALD M. * HERNU PAUL * F. BARRET * JEAN MICHEL BILLAUT * COMITÉ NUMÉRIQUE - LYCÉE SAINT BENOIT - ISTANBUL * MARY VALENTIN * SIMON GAVERNET * EICHEL FRÉDÉRIC * MATHIEU RAFFINOT * PHILIPPE AUGIER * INES * OLIVIER PERROT * CESTUIA * ZWERTVAEGHER ELLIOTT * AMARI * ARNAUD RAYROLE * PENNE * NICOLAS GUY * YVELINE ETIENNEY * BLANDINE MARCELIN * OLIVIER KANNENGIESSER * DAMIEN JUBEAU * LÉON ZITROLL * VALENTIN MELOT * MAXIME GIERCAK ET MICHAEL VINCENT * QUENTIN BURNY * REGARDS CITOYENS * CIL * FREDERIC DUPONT * MARC ABRAMSON * CHRISTOPHE DISIC * OLIVIER NOUGUIER * AVICCA * DAUNAS * PUBLIUS * DAMIEN DEJEAN * TORRÉS KILLIAN * CLOYSIL * PIERRE YGRIÉ * PRIARTEM * T. DOUVILLE * BOUSSON ROMAIN * BRÉMAND * JEANNAS JEAN-YVES * FRANCOIS PARIS * LANG JEAN-PIERRE * COLLECTIF ENJEUX E-MÉDIAS * ADIJ ATELIER DONNÉES PERSONNELLES * DOMINIQUE PALACCI * JÉRÔME B. * MALTESE NADINE * LUC DE VISME * TEMPS-REELS, SECTION NUMÉRIQUE DU PS * GUION-FIRMIN JEAN-LUC * SERGE LENFANT * ALAIN GARNIER (EFEL) * PHILIPPE BONNET * JAN * MOMB * BERTHIER GOULLEY * SANCHO * PERSONNAZ * DAUPHIN NOËLLE * SEENTUD * CHRIS * JEAN PONCHARAL * GEBUHRER * BAPTISTE M * CCM BENCHMARK * CLAUDE DELEVILLE * ALEXANDRE DECHERF * BLAISE-FLORENTIN COLLIN * ERIC RAPILLY * OLIVIER SEROR-DROIN * MOULART CHRISTIAN * JONATHAN * RYK * LOUIS GABRIEL * ERWAN GEORGET * BOND * MICKA LETATEK TUXUN * UFC - QUE CHOISIR * ERIC LE MEUR * MATTHIEU ARNOLD * THIERRY JANTI * GLENN * MAMMOUTUX * CELINE AUSSAL * SAMUEL AUTHUEIL * DENCOY * CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE * VIDOCQ * SERGE G LAURENS * JEAN-FRANÇOIS BLANC * KNUTH JACQUES * F. GONZALEZ * APRIL * ALESSANDRO FIORENTINO * RENAN JEGOZO * PHILIPPE PROST * ETIENNE LEMAIRE * FINANCE JEAN-PIERRE * PIERRE * AMRF * VICTORIA DOMINGUEZ DEL ANGEL * SEO RENNES * LARTIGUE PATRICK * STÉPHANE MÉTENS * THOMAS LALOÉ * MEDIAS-CITE * BÉRARD JEAN-MICHEL * ORI FAURE * NKGL * WIESENBACH, ROGER * ARMEL LE COZ * SIMÉON * CYPRIEN GAY * JULIEN BLANC * JORANDON * PHILIPPE DAFFA-VIVIER * RAPHAËL LIOTIER * FABIANRODES * PIERRE-ALEXANDRE * WIKIMÉDIA FRANCE * GILLES CHANCERELLE * ERIK LENOIR * FLORENT KAISSER * ALEXANDRE DE OLIVEIRA * INRIA * EGALITÉ LIBERTE-FRATERNITÉ * PATRICK TINAYRE * MATHIEU BETTON * YVES LE QUERE * CATHERINE COSTE * REINE-MARIE NOBLECOURT * PATRICK VINC * DESPONTIN * FRANÇOIS DAVID * TIMOTHÉE HAMEL * AIDERNOSPARENTS * CHRISTOPHE PI. * FREDERIC VERON * JEAN-MARIE MERLE * SANCERNI * LEO * PIERRE LESCANNE * THOMAS GGT * MATHIEU SABY * ECOLE ENTREPRISE * PATRICK VIGIER * AUDREY BOISSONNOT * JEANNE VARASCO * SATIN * OPEN INTERNET PROJECT * REMTOLA * CINOV-IT - PRÉSIDENT * AUDIC STÉPHANE * LE POULIQUEN * RENÉ MARROT * BURGAUD PIERRE-YVES * HERMANN DJOUMESSI * THOMAS ROBIN * CHANTAL EDOUARD * CHABAULT ROBERTE * LACOMBE * SOPHIE B. * CHRISTOPHE OSSWALD * NI COLAS * GONZALEZ * RASLE BRUNO * CATHERINE FAURE * DANIEL AZUELOS * PAUL * JESSE ROBERT * HUGUES BANTIGNY * BERNARD VAUQUELIN * CONSTANCE DE QUATREBARBES * NICOLAS BALDECK * YANNICK ROFFIN * FIEEC * KELLER PASCAL * MICHEL VAN CANEGHEM * RUBIELLO LUC * GUY LUCIEN * FRANÇOIS NONNENMACHER * MAXIME FERRERO * VINCENT CHAUVET * ROUBINE * FOREZ * FRÉDÉRIC RICHER * HELIOS * MULLER DANIEL * WERQUIN CHARLES * MISSÈGUE JEAN * THOMAS * MARTIN VASSOR * FX NUTTALL * BLAISE D'ESTAIS * MIC PIXEL * JEAN-NOËL CHARDRON * CÉDRIC BÉLER * ALI S * STÉPHANE PLOMBIER * GILLES ROUSSI * JAMES FRANK * HUNTER - ROUSSELLE ARNAUD * DIGITAL NEW DEAL FOUNDATION * PATRICIA AMATO * STÉPHANE COTTIN * OBI WAN KENOBI * CAUVIN * LIMOUS * MOUVEMENT DES SOURDS ET MALENTENDANTS SOCIALISTES * JEAN-YVES TALLET * IG * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS * ARNAUD LEGRAND * ESTAMPE TIMOTHÉ * PATRICK D. * ROUZIÈS BERTRAND * CLASSE BTS MUC2B LYCÉE PÉRIER * DAVID SNEL-LAROCHE * JEAN PRAILLE * PASCAL ROSSINI * FLORENCE DURAND TORNARE * INSTITUT MONTAIGNE * THEO CHINO * MICHEL LEBON * GABRIEL PLASSAT * NICOLAS QUENOUILLE * EMILE JORDAN * PHIL S. * DICE MAN * FRED CLOONEY * GUILHEM C * MATHIAS CRÉAC'H * PASCAL MARTIN * FÉDÉRATION NATIONALE DES SOURDS DE FRANCE * BERNARD MARTINEZ * SOLARUS * LA QUADRATURE DU NET * KAESHI WASA * DAMIEN BEDU * NATHALIE ROBISCO * MICHEL CHAMPON * MARIE-LAURE CAHIER * LUDOVIC MARTIN * TIMOTHÉ POULAIN * JOHN SMITH * XAVIER G * LE POISSON LIBRE * JAMES DARLAYS * QUEGUINER CHARLES * MANUEL PONS ROMERO * JEAN GUIVARCH * JULIE RENAHY * ULLMANN JÉRÔME * PHILIPPE PLATON * ANNE GUERRANT * MATHILDE CARIOU * YANNICK LEBOYER * CHRISTIAN QUEST * MAX DAUCHET * DEMERVAL * NADPERR * YOHAN CORCHIA * DATTAZ * MARTINE LEGRIS REVEL * FRANK GALEY * VANESSA FRAQUET * ANNE-SOPHIE CHONÉ-GRIMALDI * MARY CHRISTOPHE * JULES GILLES * OPEN DATA FRANCE * GAUTIER.L * LÉONARD MERCADER * ELIANE JACQUOT * VINCENT BENAYACHI * NICOLAS PALIX * CÉDRIC CORRÈGE * BONNIN * HAJI * LUK * GIOACCHINO * MICHEL12 * STÉPHANE SCOTTO * SIDI MAGNAT * CELLULAR1988 * JEAN-MARC BRUNEAU * EMMANUELLE HELLY * CHLOÉ NAYZE * PIERRE RUPP * FRED LABORDE * FRANCIS PREUD * MONEO * ANTHONY REY * PERDONS PAS LE FIL * MARCEL POUALION * GARRIGUES BERNARD * HAYEK VALÉRIE * TAMRA BLN * TIBOR * JEROME * LAURENT MERCEY * DJAN GICQUEL * SÉBASTIEN FANTONI * SELL * JULIEN DIDRY * SYNTEC NUMÉRIQUE * JULIEN BERNARD * DRICO * ADRIEN CORDONNIER * TIMOTHÉ LUCIUS * BEUSELINCK VINCENT * PRIEUR * MAISONOBE LUC * DOULMET AURÉLIE * OUVREARD * ALAIN MARC CHAUMET * GREGOIRE VERDIER * CARDINAUX * CONSORTIUM COUPERIN * OHNITO * PATRICIA AHANDA * JEAN BERNARD SAMSON * PIERRE OBRECHT * DAMOIZEAU ANDREANE * JADE CABOCHE * FLORIAN NOUVIALE * NICOLAS TCHENG * ALEXIS TOYANE * PHILIPPE CHALIER * DEVERYWARE * FRÉDÉRIC DUPLAIX * KOULIBALY * ALEXANDERDORIA * MUIER * JÉRÔME DESCRAIS * ALAIN LAFON * BENOIST * ALAIN BENSOUSSAN * PIERRE JOCELYN ANDRE * SAMSON_D * JEAN-PIERRE ARCHAMBAULT * SAID EL OUAZZANI * KARINE BENAGLIA * AUGIER * FAN FAN BUDEBA * OLIVIER BABEAU * XAVIER G. * SEPM - SYNDICAT DES ÉDITEURS DE LA PRESSE MAGAZINE * LOUIS POUZIN * THOMAS CHAMPIGNY * NVRAM * LANDRY MINOZA * DAVID VANTYGHM * PIERRE DANET * SERAYA MAOUCHE * ASSOCIATION PTEM * BERRY * VINCENT REVERDY * OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS ET DU NUMÉRIQUE * TPEGSTAN * HORST MUSCHAK * BRUNO RAMADANOSKI * EMMANUEL A * ARMELLE GILLIARD - LA REINE MERLIN * MOUILLE * CED BEG * JEAN SOLIER * C. P. * FRANÇOIS LAPADU-HARGUES * ASSOCIATION ADITUS * SAVOIRCOM1 * PAUL PERRIN * GRÉGORY JULIEN * CHARLES MAGALIE * BERNARD MERCIER * ALIX DE LA TOUR DU PIN * ALEXANDRE IACCONI * RANCUREL CHRISTOPHE * BADI IBRAHIM * REMI D. * FOUAD "FORMATEUR NANTES" SAYADI * GAËL LE BOULCH * ALAIN BRÉGY * SANDRINE WLG * MOUZON * MYZEN2 * SIMONET * JONATHAN CREQUER * VINCENT PINTÉ DEREIGNAUCOURT * MOUNIÉ GRÉGORY * PIERRE GAYTE * BiiG * NUMEDIA * JCF * BONJOUR * FORT JEAN SÉBASTIEN * FRIDMAN * SACD * LIEN RAG * CRAPS01 *

... ET AUX 20 898 AUTRES CONTRIBUTEURS !



contact

sec.senum-presse@cabinets.finances.gouv.fr

01 53 18 44 50